

**LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE
DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Emmanuel Preville
Division de l'économie**

Le 20 janvier 2004

La Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.

**THIS DOCUMENT IS ALSO
PUBLISHED IN ENGLISH**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
HISTORIQUE.....	2
A. Objectifs originels.....	2
B. Budget	3
C. Bénéficiaires.....	3
D. Le soutien agricole sous le régime de la PAC	4
LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE.....	5
A. Le mouvement de réforme	5
B. Éléments de la réforme.....	7
1. Le régime de paiement unique.....	7
2. L'écoconditionnalité	8
3. Le système de conseil agricole	8
4. La modulation	8
5. Les mesures de développement rural	9
RÉACTIONS INTERNATIONALES	10
A. Europe	10
B. Canada.....	11
C. États-Unis.....	12
D. Pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique	13
CONCLUSION.....	14
ANNEXE	



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE

INTRODUCTION

Le Conseil des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne (UE) s'est réuni en juin 2003 pour débattre de la révision de la Politique agricole commune (PAC) suivant le plan établi par la Commission européenne à Bruxelles en janvier de la même année. Ce plan devait tracer les grandes lignes d'une structure propre à rendre l'agriculture européenne plus concurrentielle et à en assurer la pérennité. En effet, la PAC était la cible de critiques nombreuses : elle ne répondait plus aux besoins des agriculteurs, de l'économie rurale et de l'environnement; elle coûtait trop cher et était mal adaptée aux impératifs de la libéralisation du commerce agricole⁽¹⁾ et de l'élargissement de l'UE. La réforme était par ailleurs considérée comme essentielle pour améliorer la situation des pays en développement, incapables de pénétrer les marchés européens en raison des subventions à la production de l'UE. Ainsi, la réforme visait principalement à :

réduire le fardeau global de la PAC, mieux servir les intérêts des contribuables et des consommateurs, favoriser le bien-être des animaux, diminuer les dommages causés à l'environnement, améliorer la situation des agriculteurs et rendre le commerce international plus équitable [...] éliminer progressivement les mesures de soutien des prix et de régulation de la production, en offrant des aides provisoires aux agriculteurs pour faciliter la transition [...] avec, en complément, une augmentation des ressources destinées à des régimes de soutien ciblés à l'appui du développement rural et de l'agroenvironnement.⁽²⁾

-
- (1) Les négociations sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce pour une plus grande libéralisation des échanges de produits agricoles ont été mandatées par l'article 20 du Cycle d'Uruguay et ont commencé en mars 2000.
 - (2) Department for Environment, Food and Rural Affairs, R.-U., *Common Agricultural Policy – Reform* (<http://www.defra.gov.uk/farm/capreform/index.htm>) [traduction].

Pour atteindre ces objectifs, la Commission a proposé de rendre les paiements directs indépendants de la production (*découplage*) et de les lier au respect de normes en matière d'environnement, de salubrité des aliments, de bien-être animal, et de santé et de sécurité au travail (*écoconditionnalité*), d'instituer un *système de conseil agricole*, d'accroître le soutien au développement agricole par la *modulation* des paiements directs et l'adoption d'une nouvelle *politique de développement rural* destinée à promouvoir la qualité de la production, la salubrité des aliments et le bien-être animal et à couvrir les coûts du système de conseil agricole.

HISTORIQUE

A. Objectifs originels

La PAC a été instituée en 1962 pour assurer la sécurité alimentaire de l'Europe. Les pénuries alimentaires de l'après-guerre et la Guerre froide persistante avec l'Union soviétique ont beaucoup influé sur les premiers stades de la PAC.

Deux grands objectifs de la PAC, énoncés au paragraphe 1 de l'article 39 du Traité de Rome, étaient les suivants⁽³⁾ :

- d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production agricole ainsi qu'un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre;
- d'assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture.

La PAC a stimulé la production intérieure et réduit l'importance relative des importations. Son principal instrument : la régulation du marché par la voie de prélèvements à l'importation et de subventions à l'exportation⁽⁴⁾. Cette démarche a cependant contrarié les autres fournisseurs du marché mondial qui faisaient un moindre usage des outils de régulation du marché. En outre, avec l'expansion de l'UE dans les années 1980, la PAC est devenue très coûteuse.

(3) Traité de Rome, art. 39, par. 1 (http://europa.eu.int/abc/obj/treaties/fr/frtr6d02.htm#Article_39).

(4) On maintenait les prix à la production à un niveau élevé par la voie de prix d'intervention. Ceux-ci avaient pour effet de stimuler la production, mais déconnectée de la demande intérieure, ce qui a amené des excédents de production à prix élevés qui ne pouvaient être stockés et vendus sur les marchés internationaux que fortement subventionnés.

B. Budget

Le budget global de l'UE s'est établi à 89 milliards d'euros en 2002 (76,68 milliards de dollars américains)⁽⁵⁾, soit un peu plus de 1 p. 100 du produit intérieur brut (PIB) de l'UE⁽⁶⁾. L'agriculture compte pour environ la moitié des dépenses budgétaires de l'UE (environ 45 milliards d'euros ou 38,77 milliards de dollars américains). Dans les années 1980, une époque où la politique agricole était la seule politique commune d'envergure, les dépenses au titre de la PAC représentaient 80 p. 100 du budget de l'UE. Les cultures arables (céréales, oléagineux et protéagineux) justifient actuellement près de la moitié des dépenses au titre de la PAC, suivies par la viande bovine et les autres viandes.

C. Bénéficiaires

Les avantages que tirent les pays de l'UE de la PAC dépendent de leur part de la production des marchandises les plus subventionnées. La simple distribution du budget de la PAC entre les États membres brosse un tableau incomplet de ces avantages, puisque les grands producteurs de sucre, de bœuf, de lait et de céréales bénéficient par ailleurs de transferts des consommateurs⁽⁷⁾ de toute l'UE. En outre, les États ne contribuent pas tous également au financement de la PAC. L'Allemagne, par exemple, affiche la plus forte contribution au budget de l'UE, mais le rendement qu'elle retire de la part de sa contribution destinée à la PAC n'est que de 47 p. 100. La France, qui vient juste après l'Allemagne sur le plan de la contribution, enregistre un rendement de 84 p. 100 et le Royaume-Uni, de 56 p. 100. Les pays qui bénéficient le plus du financement de la PAC sur le budget de l'UE sont ceux qui touchent des fonds structurels⁽⁸⁾ importants comme la Grèce (avec un taux de rendement de 418 p. 100), l'Irlande (242 p. 100), le Portugal (259 p. 100) et l'Espagne (169 p. 100)⁽⁹⁾.

(5) Sur la base du taux de change du 1^{er} février 2002.

(6) Voir les données sur le cadre financier de l'Union européenne (UE) sur le site Web de la Commission européenne (http://europa.eu.int/comm/budget/furtherinfo/index_fr.htm#framework).

(7) On entend par transferts des consommateurs la taxe implicite qu'imposent aux consommateurs les mesures de soutien des prix, y compris l'effet des politiques frontalières. (Source : Estimations du Secrétariat de l'OCDE.)

(8) Les fonds structurels constituent l'un des principaux instruments de soutien de la restructuration économique et sociale de l'UE. Ils comptent pour plus du tiers du budget de l'UE.

(9) Voir le cadre financier de l'UE (http://europa.eu.int/comm/budget/furtherinfo/index_fr.htm#framework). Voir aussi Jean-Christophe Bureau, *Enlargement and Reform of the EU Common Agricultural Policy: Impacts on the Western Hemisphere Countries*, rapport provisoire, numéro de contrat 3502, Banque interaméricaine de développement, première ébauche, 17 septembre 2002.

D. Le soutien agricole sous le régime de la PAC

Les comptes financiers ne donnent pas un tableau complet des transferts aux agriculteurs, différents des aides à la production. D'après Jean-Christophe Bureau, il faut, en plus des données sur les aides à la production, examiner celles sur les transferts des consommateurs et sur les paiements (y compris les paiements intérieurs) au secteur agricole, bien que ceux-ci ne soient pas directement liés à la production.

L'OCDE produit de nombreuses mesures du soutien agricole. Une des principales, les estimations du soutien aux producteurs (ESP), constitue un indicateur de la valeur monétaire annuelle à la ferme des transferts bruts aux producteurs agricoles associés aux politiques de soutien agricole. Les ESP permettent d'exprimer le soutien des producteurs en pourcentage des recettes agricoles totales, lesquelles représentent la valeur à la ferme de la production totale, plus les aides budgétaires.

L'OCDE prépare d'autres indicateurs, sur des facteurs qui ne visent pas nécessairement les producteurs et ont parfois bien peu de répercussions sur la production, mais comprennent les transferts des consommateurs en faveur du secteur agricole. L'estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG) porte sur les transferts aux services offerts au secteur agricole en général (et non individuellement aux agriculteurs) comme le financement de la recherche, de la formation et de la mise en marché. Ces transferts influent sur la production et la consommation des produits agricoles.

Enfin, l'estimation du soutien total (EST) est un indicateur de la valeur monétaire annuelle de tous les transferts bruts des contribuables et des consommateurs résultant des politiques de soutien agricole, nette des recettes budgétaires associées, quels que soient leurs objectifs ou leur impact sur la production et le revenu agricoles et sur la consommation de produits agricoles. L'EST comprend les transferts des contribuables aux consommateurs.

La valeur totale de l'ESP, de l'ESSG et de l'EST dans l'UE s'est chiffrée à environ 103,9 milliards d'euros en 2002, soit plus de deux fois le montant des dépenses figurant dans les rapports annuels de l'UE sur la PAC (voir le tableau 1). Malgré une forte baisse depuis les années 1980, le soutien des prix a continué de dominer les subventions aux producteurs en 2002⁽¹⁰⁾. Ces mesures de soutien ont représenté 35 p. 100 des recettes brutes du secteur agricole comparativement à une moyenne de 31 p. 100 pour les pays de l'OCDE.

(10) Bureau (2002).

LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Dans sa forme originelle, la PAC s'intéressait fort peu à la pérennité de la production agricole ou aux externalités que produisaient les surplus de l'UE. Cependant, les changements qui se sont produits au niveau international ont progressivement élargi l'éventail des facteurs qui influent sur la politique agricole de l'UE. La fin de la Guerre froide en Europe au début des années 1990 et l'aboutissement du Cycle d'Uruguay des négociations commerciales multilatérales en 1994 ont fait disparaître les conditions qui avaient motivé l'adoption de la PAC et ont donc joué un rôle crucial dans la décision des décideurs de l'UE de procéder à une réforme de cette politique.

A. Le mouvement de réforme

Depuis 1992, un important changement s'est opérée dans l'UE, où les systèmes de soutien des prix ont progressivement été remplacés par des systèmes d'aide directe aux agriculteurs dans le but essentiellement de réduire les prix internes des produits agricoles de l'UE sans compromettre les revenus agricoles. Dans l'ensemble, la faiblesse des prix contribue :

- à stimuler la consommation;
- à réduire l'écart entre les prix de l'UE et les cours mondiaux;
- à diminuer les « surplus » (en stimulant la consommation intérieure et en améliorant les perspectives d'exportation).

En revanche, cette pratique a eu pour effet de rendre le marché européen moins intéressant pour certains pays – comme ceux de l'Afrique, des Antilles et du Pacifique – et les exportations de l'UE plus compétitives sur le plan des prix. Elle a aussi atténué la nécessité, pour l'UE, de recourir à des tarifs protecteurs et d'établir des programmes de restitutions à l'exportation. Ce changement de nature du soutien au secteur agricole transparaît dans l'évolution des dépenses associées à la PAC depuis 1992.

Comme on le constate au tableau 1, 18,3 p. 100 des dépenses de 1991 aux termes de la PAC concernaient des coûts de stockage et 33 p. 100 des restitutions à l'exportation. En 1999, les chiffres correspondants étaient tombés à moins de 4 p. 100 et à peine 14,1 p. 100 respectivement. Les dépenses totales de stockage ont baissé de 4 034 millions d'euros

(4 214 millions de dollars américains)⁽¹¹⁾ entre 1991 et 1999, soit 72 p. 100, tandis que les dépenses au titre des restitutions à l'exportation ont reculé de 4 507 millions d'euros (4 708 millions de dollars américains)⁽¹²⁾, soit 45 p. 100. Dans l'ensemble cependant, les dépenses totales liées à la PAC ont progressé de 29 p. 100 durant les années 1990, et sont passées de 30 551 millions d'euros (31 914 millions de dollars américains) en 1991 à 39 541 millions d'euros (41 305 millions de dollars américains) en 1999.

Tableau 1 – Évolution des dépenses associées à la PAC

Année	Total	Restitutions à l'exportation		Coûts de stockage	
	millions €	millions €	%	millions €	%
1989	24 084	9 708	40,3	2 804	11,6
1990	24 936	7 722	31,0	4 097	16,4
1991	30 551	10 080	33,0	5 602	18,3
1992	30 350	9 487	31,3	5 267	17,4
1993	33 659	9 999	29,7	5 358	15,9
1994	32 205	8 075	25,1	1 070	3,3
1995	34 492	7 802	22,6	339	1,0
1996	39 108	5 700	14,6	1 392	3,6
1997	40 423	5 884	14,6	1 597	4,0
1998	38 748	4 826	12,5	2 008	5,2
1999	39 541	5 573	14,1	1 568	3,9
2000	40 346	5 048	12,5	951	2,3
2001	42 071	3 382	8,0	1 060	2,4
2002	44 238	3 398	7,7*		
2003	44 762	4 150	9,3*		

Source : Tiré de Commission européenne, *La situation de l'agriculture dans l'Union européenne*, rapports annuels, tableau 3.4.4.

* Les chiffres pour 2002 et 2003 sont tirés de U.S. Department of Agriculture, Global Agriculture Information Network (GAIN) Report E23067-5/5/2003, et sont des crédits budgétaires.

(11) Sur la base du taux de change du 1^{er} février 1999.

(12) *Ibid.*

En 2000, on avait le sentiment, parmi les membres de l'UE, que les dépenses associées à la PAC continueraient d'augmenter dans le nouveau millénaire⁽¹³⁾.

B. Éléments de la réforme⁽¹⁴⁾

La dernière réforme de la PAC comporte de nombreux changements touchant des questions de détail techniques, dont certains sont étalés sur plusieurs années. Nous abordons les plus importants ci-dessous⁽¹⁵⁾.

1. Le régime de paiement unique

En principe, les mesures de soutien direct des agriculteurs et les grandes subventions agricoles seront remplacées par un nouveau régime de paiement unique que les États membres pourront appliquer dès janvier 2005⁽¹⁶⁾. Ce nouveau paiement unique ne sera pas lié à la production, mais déterminé suivant les aides perçues durant la période de référence, à savoir 2000-2002. Les paiements seront par ailleurs subordonnés à l'état des terres, que les agriculteurs devront maintenir dans de bonnes conditions agronomiques et environnementales (voir la section sur l'écoconditionnalité ci-dessous).

Les nouvelles dispositions sont censées⁽¹⁷⁾ :

- libérer les agriculteurs de l'obligation de pratiquer des cultures données ou de conserver un nombre de bêtes donné, ce qui leur permettra d'adapter leur production aux impératifs du marché;
- atténuer les effets fâcheux de la PAC sur les agriculteurs pauvres du monde en réduisant la surproduction des denrées subventionnées;
- permettre à l'UE de s'engager dans les négociations commerciales de l'OMC avec des offres intéressantes en matière de commerce des produits agricoles;
- supprimer l'incitation à intensifier la production et à endommager ainsi l'environnement.

(13) Commission européenne, *La situation de l'agriculture dans l'Union européenne*, Rapport 2000, p. 141 (http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/agrep2000/2000_fr.pdf).

(14) Cette section est fondée en grande partie sur le document *CAP Reform Summary* de la Commission européenne (http://europa.eu.int/comm/agriculture/capreform/sum_en.pdf).

(15) On trouvera en annexe une comparaison détaillée des mesures, comme les prix d'intervention et les paiements, avant et après la réforme.

(16) Les agriculteurs peuvent, s'ils le souhaitent, repousser l'application de ce système jusqu'en 2007 sous réserve de certaines conditions. Voir l'annexe pour plus de détails.

(17) Voir Department for Environment, Food and Rural Affairs [R.-U.], « Summary of the CAP Reform Agreement », juin 2003, p. 3 (<http://www.defra.gov.uk/farm/capreform/agreement-summary.pdf>).

2. L'écoconditionnalité

La nouvelle PAC insiste sur le respect des normes européennes en matière d'environnement et de protection de la santé publique et du bien-être des animaux. L'écoconditionnalité est liée directement au régime de paiement unique.

Jusqu'ici, l'écoconditionnalité était facultative pour les États membres et ne s'appliquait qu'aux normes environnementales. Elle est maintenant obligatoire et l'on a établi une liste prioritaire de normes européennes obligatoires en matière d'environnement, de santé publique, et de santé et de bien-être des animaux. Aux termes de la nouvelle PAC, les agriculteurs qui manqueront à ces obligations s'exposeront à une réduction de leurs paiements directs. Les bénéficiaires des paiements directs sont aussi tenus de conserver leurs terres dans des conditions environnementales et agronomiques satisfaisantes pour éviter l'abandon des terres et les problèmes environnementaux qui s'ensuivent. Là encore, toute contravention aux règles se traduira par une réduction des paiements directs.

Le respect des exigences d'écoconditionnalité sera contrôlé au moyen d'un système intégré de gestion et de contrôle appelé système de conseil agricole.

3. Le système de conseil agricole

Le système de conseil agricole a pour objet un certain type de vérification des exploitations qui bénéficient d'un soutien aux termes de la PAC. À compter de 2007, tous les agriculteurs auront accès à ce système censé les aider à respecter leurs obligations en matière d'écoconditionnalité. Les agriculteurs procéderont à des inspections régulières, comptabiliseront les flux matériels et entreront leurs données dans le système. Ils feront aussi un relevé de leurs processus d'exploitation, notamment en ce qui concerne l'environnement, la salubrité des aliments et le bien-être animal. Outre sa fonction de vérification, le système fournira aux agriculteurs des conseils sur la manière dont les normes et les bonnes pratiques peuvent être appliquées dans le processus de production, ce qui contribuera à rationaliser le développement rural.

4. La modulation

Le financement de mesures additionnelles de développement rural a occupé une place importante dans les discussions sur la réforme de la PAC. Ainsi, les paiements aux grandes exploitations seront réduits de 3 p. 100 en 2005, de 4 p. 100 en 2006 et de 5 p. 100 de 2007 à 2013 au moyen d'un mécanisme de modulation.

Les sommes ainsi économisées seront redistribuées entre les États membres selon les critères suivants :

- la superficie agricole;
- les emplois agricoles;
- le PIB par habitant en termes de pouvoir d'achat.

Outre la réduction des paiements aux grandes exploitations, un mécanisme de discipline financière sera mis en œuvre pour contenir les dépenses de la PAC à l'intérieur des plafonds budgétaires établis par les dirigeants de l'UE lors du Conseil tenu à Bruxelles en octobre 2002. Ainsi, les aides directes aux agriculteurs seront adaptées suivant les prévisions de dépenses. Quand, les dépenses de marché et les paiements directs menaceront de dépasser les plafonds établis, les paiements directs seront réduits pour éviter tout dépassement de budget.

Ce mécanisme ne sera pas mis en œuvre dans l'immédiat, mais en 2007, et seulement lorsque la Commission jugera que les dépenses de la PAC sont à environ 300 millions d'euros du plafond⁽¹⁸⁾.

5. Les mesures de développement rural

La nouvelle politique de développement rural propose des mesures de soutien précises pour aider les agriculteurs à relever de nouveaux défis. La Commission européenne estime qu'un taux de modulation de 5 p. 100 dégagera 1,2 milliard d'euros par an à consacrer au développement rural⁽¹⁹⁾. Ces fonds financeront une série de nouvelles mesures conçues pour atteindre les objectifs fixés par la Commission, notamment les suivants :

- *Promotion de la qualité des denrées alimentaires* : Des incitations financières spécifiques seront offertes aux agriculteurs qui participeront à des programmes reconnus d'amélioration de la qualité des denrées alimentaires. Les aides, versées sous la forme de paiements annuels, pourront s'étaler sur cinq ans à raison d'un maximum de 1 500 € par agriculteur par an.

(18) Department for Environment, Food and Rural Affairs, R.-U., *Common Agricultural Policy (CAP) reform: Summary of agreement of 26 June 2003* (<http://www.defra.gov.uk/farm/capreform/agreement-summary.htm>).

(19) Commission européenne, Direction générale de l'agriculture, *Newsletter*, Édition spéciale, juillet 2003, p. 3 et 4 (http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/newsletter/capreform/special_fr.pdf).

- *Respect des normes* : Les États membres pourront accorder un soutien temporaire et dégressif à leurs agriculteurs afin de les aider à s'adapter à l'introduction de normes rigoureuses, fondées sur la législation de l'UE, en ce qui concerne l'environnement, la santé publique, la santé des animaux et des végétaux, le bien-être animal et la sécurité au travail. Les agriculteurs qui ne respectent pas les normes déjà incorporées à la législation nationale n'auront pas droit à l'aide. Il s'agira d'un montant forfaitaire versé pendant au plus cinq ans; l'aide sera aussi dégressive et assujettie à un plafond de 10 000 € par exploitation n'importe quelle année donnée.
- *Services de conseil agricole* : Un soutien sera offert aux agriculteurs pour les aider à supporter le coût des services de conseil agricole.
- *Bien-être animal* : Un soutien sera accordé aux agriculteurs qui s'engagent pour au moins cinq ans à améliorer le bien-être de leurs animaux et qui vont au-delà des bonnes pratiques courantes en matière d'élevage. L'aide sera versée chaque année compte tenu des coûts supplémentaires et des pertes de revenu découlant des engagements pris, et ce, jusqu'à concurrence de 500 € par tête par an.

RÉACTIONS INTERNATIONALES

A. Europe

La nouvelle PAC devrait consolider la position de l'UE à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), étant donné que le découplage va changer la nature des paiements directs, les faisant passer de la « catégorie bleue » à la « catégorie verte »⁽²⁰⁾, réservée aux aides nationales n'ayant pas d'effets de distorsion sur le commerce.

Dans une allocution qu'il a prononcée devant le Parlement européen le 3 juin 2003, le commissaire à l'agriculture Franz Fischler a dit que le Parlement européen, la Commission et les États membres s'entendaient dans l'ensemble sur les objectifs de la réforme.

(20) L'OMC divise les mesures de soutien en trois catégories – communément appelées « boîtes » et désignées par une couleur – suivant leur effet potentiel sur les échanges de produits agricoles. La **catégorie orange** comprend la plupart des mesures de soutien dont on considère qu'elles faussent la production et les échanges. Ces mesures sont censées être progressivement réduites, mais certains membres de l'UE en réclament la disparition complète. En principe, les mesures de la **catégorie verte** ne faussent pas les marchés agricoles ou alors très peu. Il s'agit des fonds de recherche et des mesures de promotion de l'établissement de stocks de sécurité alimentaire, des paiements directs aux producteurs découplés des prix ou des niveaux de production courants, des programmes d'aide à l'adaptation structurelle, des « filets de sécurité », des programmes de protection de l'environnement et des programmes d'assistance régionale. Les subventions de la catégorie verte sont illimitées et aucun engagement à les réduire n'est prescrit. Les mesures de la **catégorie bleue** constituent l'exception à la règle générale qui veut que toutes les subventions liées à la production soient réduites ou à tout le moins contenues à l'intérieur de niveaux donnés. Il s'agit en général de mesures de limitation de la production (telles que les paiements liés aux superficies – par exemple une indemnité de jachère – ou au nombre d'animaux, à la condition que les contingents de lait ou de viande ne soient pas dépassés).

Il a cependant ajouté qu'il restait des divergences de vues sur l'organisation des réformes, mais qu'elles n'étaient pas insurmontables. Il a admis que de solides arguments militaient pour l'exemption du découplage pour certains secteurs sensibles, mais a ajouté que, dans l'avenir, l'intervention devrait consister à établir un filet de sécurité et non à instituer un mécanisme qui se substituerait au marché pour l'établissement des prix.

Les pays partisans de la réforme, Royaume-Uni, Suède, Pays-Bas et Danemark en tête, considèrent le découplage et la modulation des paiements comme de grandes victoires. Les Allemands, menés par le ministre vert Renate Kunast, pourront poursuivre leur programme environnemental grâce à l'accroissement du financement du développement rural rendu possible par la modulation. Dans l'autre camp, les pays qui étaient initialement contre la réforme, menés par la France, l'Irlande et l'Espagne, y ont tous gagné quelque chose. La France, par exemple, a obtenu la suppression des réductions de prix des céréales.

Par ailleurs, la Commission européenne estime que la nouvelle PAC mettra des atouts dans la main de l'Europe dans le cadre de la négociation du programme de développement de Doha et que la balle est maintenant dans le camp des autres pays pour assurer le succès des négociations commerciales de l'OMC. Les porte-parole des États-Unis et de l'UE n'en démordaient pas : selon chaque camp, le succès des négociations de Cancún en septembre 2003 dépendait de la volonté de l'autre de réduire de plusieurs milliards de dollars les subventions à l'agriculture. La rencontre ministérielle de Cancún s'est terminée sans consensus, du fait de l'incapacité des pays développés et des pays en développement de concilier leurs priorités.

B. Canada

Le Canada tient à collaborer avec les pays en développement, en particulier avec les moins développés, pour les aider à profiter davantage de la libéralisation des échanges et à s'intégrer au système commercial multilatéral⁽²¹⁾. Par ailleurs, les subventions à l'agriculture qui faussent les échanges sont considérées comme défavorables aussi à la seconde activité en importance des secteurs primaire et secondaire, qui représente environ 8,4 p. 100 du PIB du Canada et autour de 1,8 million d'emplois⁽²²⁾. Toute réduction substantielle de ces subventions revêt par conséquent une grande importance pour le Canada sur le plan économique.

(21) Voir le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (<http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/bulletin-fr.asp>).

(22) Voir le site Web du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan (http://www.agr.gov.sk.ca/DOCS/Econ_Farm_Man/PremierReportonAg.pdf).

La PAC est un important enjeu du commerce bilatéral pour le Canada, parce que les subventions de la PAC ont fait de l'Europe, autrefois un importateur net de denrées alimentaires, un important exportateur net⁽²³⁾. Le droit de douane agricole moyen de l'UE est quatre fois plus élevé que celui du Canada, et les prix de soutien élevés placent les agriculteurs de l'UE parmi les plus subventionnés du monde.

Dans la PAC précédente, les subventions étaient liées à la production, ce qui entraînait une surproduction de produits agricoles. L'excédent était racheté aux prix d'intervention de l'UE, supérieurs aux cours mondiaux. L'UE subventionnait ensuite les exportations de ces produits, ce qui permettait de les offrir à des prix compétitifs sur les marchés mondiaux, mais exerçait des pressions à la baisse sur les cours mondiaux et réduisait l'accès des producteurs canadiens aux marchés tiers.

Globalement, pour le Canada, la baisse à long terme des mesures de soutien et de protection annoncée en juin 2003 est un pas dans la bonne direction. Il reste cependant qu'un certain nombre de secteurs importants demeurent imperméables aux signaux du marché mondial et le soutien des producteurs reste élevé pour le bœuf, le sucre, les produits laitiers, l'orge et le blé. Cependant, le remplacement des mesures de soutien des prix par des paiements fondés sur les superficies et le nombre de bêtes⁽²⁴⁾ contribuera à réduire la production et les distorsions des échanges dans certains secteurs.

C. États-Unis

D'après *Inside U.S. Trade*, les membres de l'UE ne s'entendent pas sur l'ampleur des réductions des paiements nécessaire pour financer d'autres réformes et sur les montants à allouer au développement rural⁽²⁵⁾. Certains affirment que le découplage ne sera pas aussi répandu qu'on l'avait initialement envisagé, impression compatible avec l'argument du commissaire à l'agriculture voulant que de « solides arguments » militent pour l'exemption de certains secteurs sensibles du découplage.

(23) Voir le site Web du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international de la Chambre des communes (<http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/37/1/SINT/Studies/Reports/fait10/12-Part%20II-f.htm>).

(24) Nombre d'animaux d'élevage.

(25) Voir le site *AgriTrade* du Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale ACP-UE (<http://agritrade.cta.int/news0307fr.htm>).

Par ailleurs, quand on dit que les échanges seront moins faussés avec la réforme de la PAC, cela n'est vrai qu'en termes relatifs : par rapport au niveau que la production de l'UE atteindrait en 2009 si les politiques actuelles étaient maintenues⁽²⁶⁾. Cependant, si l'on prend comme point de référence les niveaux de production actuels de l'UE, les niveaux de production postérieurs à la réforme seront supérieurs, alors que les prix seront de beaucoup inférieurs aux prix courants. Cela pourrait permettre d'écouler plus facilement les marchandises des marchés de l'UE sans devoir recourir à des mécanismes sanctionnés par l'OMC. Il importe donc de peser soigneusement l'argument selon lequel la nouvelle politique faussera moins les échanges.

Si les ministres de l'UE estiment que les concessions consenties à la fin de juin 2003 sont suffisantes et attendent des mesures équivalentes de la part des États-Unis, le représentant américain au Commerce Robert Zoellick et la secrétaire à l'Agriculture Ann M. Veneman ont pressé l'UE de transformer le plus vite possible la réforme de la PAC en propositions importantes à l'OMC. Le commissaire au commerce de l'UE Pascal Lamy a aussitôt rétorqué que c'était maintenant aux États-Unis de faire des concessions. Cela veut dire qu'ils devront considérablement réduire les subventions prévues dans le *Farm Bill*⁽²⁷⁾. Les négociations sont actuellement dans une impasse.

D. Pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique

Du point de vue des pays d'Afrique, des Antilles et du Pacifique, du fait que le système découplé repose sur les paiements versés antérieurement aux agriculteurs, cela revient à intégrer définitivement les distorsions existantes dans un système de paiements qui ne pourra pas être contesté puisqu'il respecte les règles actuelles de l'OMC. La réforme de la PAC pérenniserait les modes de (sur)production courants de l'UE, à ceci près, et cela est notable, que cette production serait vendue à des prix (mondiaux) inférieurs, ce qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur le commerce international, en particulier dans le cas des produits où les distorsions actuelles sont le plus fortes (sucre, produits laitiers et riz, entre autres).

(26) Voir le site *AgriTrade* du Centre Technique de Coopération Agricole et Rurale ACP-UE (<http://www.agricta.org/agritrade/capreform/indexfr.htm>).

(27) Pascal Lamy, « Un partenariat pour une grande cause : l'Union européenne, les États-Unis et l'OMC », 26 juin 2003 (http://europa.eu.int/comm/commissioners/lamy/speeches_articles/spla176_fr.htm).

CONCLUSION

Le projet de réforme de la PAC visait essentiellement à alléger le fardeau économique de la PAC en éliminant progressivement le soutien des prix et la régulation de la production tout en augmentant les ressources à consacrer à des mesures de développement rural ciblées. À cette fin, la Commission européenne a proposé de cesser de subordonner le montant des paiements directs à la production (*découplage*), de lier par contre ces paiements au respect de normes concernant l'environnement, la salubrité des aliments, le bien-être animal, la santé et la sécurité au travail (*écoconditionnalité*), d'instituer un nouveau *système de conseil agricole*, d'accroître le soutien de l'UE au développement rural par la *modulation* des paiements directs (dont seraient exemptés les petits exploitants) et de lancer de nouvelles *mesures de développement rural* pour rehausser la qualité de la production, la salubrité des aliments et le bien-être animal et couvrir les coûts du système de conseil agricole.

La nouvelle PAC est censée consolider la position de l'UE à l'OMC, puisque le découplage transformerait la nature des paiements directs, qui n'appartiendraient plus à la « catégorie bleue » mais à la « catégorie verte ». Cependant, certains secteurs sensibles échappent au découplage, ce qui fait dire à certains que le découplage ne sera probablement pas très répandu. Il a aussi été signalé que la réduction attendue des distorsions des échanges est toute relative, puisque le point de référence est le niveau de production qu'aurait atteint l'UE en 2009 en l'absence de réformes.

Pour le Canada, cependant, la diminution, à terme, des mesures de soutien et de protection annoncée en juin 2003 est un pas dans la bonne direction. Certains grands secteurs continueront d'échapper aux forces du marché mondial et le soutien de la production demeurera élevé pour le bœuf, le sucre, les produits laitiers, l'orge et le blé. En revanche, la disparition des mesures de soutien des prix au profit de paiements fondés sur les superficies et le nombre de bêtes contribuera à réduire la production et les distorsions des échanges. La réforme de la PAC est aussi un complément à l'engagement pris par le Canada de collaborer avec les pays en développement, surtout les moins développés, pour les aider à profiter de la libéralisation des échanges et à s'intégrer pleinement au système commercial multilatéral.

ANNEXE

COMPARAISON DES MESURES APRÈS ET AVANT LA RÉFORME

Source : Commission européenne, Direction générale de l'agriculture, *Réforme de la Politique agricole commune*, mars 2003
(http://europa.eu.int/comm/agriculture/publi/reports/reformimpact/index_en.htm) [traduction].

**Comparaison de la situation courante sous l'Agenda 2000
et des propositions de réforme de la PAC (janvier 2003)**

MESURES SECTORIELLES	<i>Statu quo (Agenda 2000)</i>	Textes législatifs provisoires (janvier 2003)
<i>Céréales</i>	<p>Prix d'intervention de 101,31€/t; paiements directs de 63 €/t x le rendement de référence.</p> <p>Majorations mensuelles (en sept étapes chacune ajoutant 0,93 €/t au prix d'intervention).</p>	<p>Prix d'intervention final réduit de 5 % (et non de 20 % comme il était proposé dans Agenda 2000), qui passerait à 95,35 €/t. Augmentation des paiements directs qui passeraient à 66 €/t, découplés. Abolition des majorations mensuelles.</p> <p>Suppression des restitutions à la production d'amidon de céréales et de pommes de terre.</p>
<i>Seigle</i>	Intervention au niveau général des céréales.	Suppression du mécanisme d'intervention.
<i>Blé durum</i>	<p>Paiement supplémentaire spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 344,5 €/ha dans les zones traditionnelles; • 138,9 €/ha dans les zones où la production est bien établie. <p>Dans les limites des superficies maximales garanties (SMG).</p> <p>Suppléments selon l'utilisation de semences certifiées.</p>	<p>Découplage et réduction, sur trois ans, des suppléments, ramenés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 250 €/ha dans les zones traditionnelles; • néant dans les zones où la production est bien établie. <p>Prime de 40 €/ha dans les zones traditionnelles sous réserve des SMG, à la condition qu'une partie de semences répondent aux critères de qualité exigés pour la production de pâtes et de semoule.</p>
<i>Oléagineux</i>	Alignement des prix à l'hectare sur ceux prévus pour les céréales.	Pas de mesures spécifiques. Augmentation des paiements, portés à 66 €/t, découplés.
<i>Protéagineux</i>	<p>Paiement supplémentaire spécifique de 9,5 €/t x le rendement de référence.</p>	<p>Nouveau complément de 55,57 €/ha (9,5 €/t x le rendement de référence moyen des régions de culture des protéagineux).</p> <p>Superficie maximale garantie de 1,4 million d'ha.</p>
<i>Riz</i>	<p>Prix d'intervention de 298,35 €/t (riz paddy).</p> <p>Paiement direct de 52,65 €/t, multiplié par le rendement de référence et payé à l'hectare, dans la limite des superficies maximales garanties.</p>	<p>Réduction de 50 % du prix d'intervention, ramené au prix de base de 150 €/t, au-dessous duquel est déclenché le stockage privé.</p> <p>Intervention dite du «filet de sécurité» à 120 €/t.</p> <p>Paiements compensatoires de 177 €/t, dont une partie (75 €/t) sera versée sous la forme d'un paiement spécifique pour le riz et l'autre (102 €/t) sera découplée.</p> <p>Réduction des SMG au niveau moyen de 1999-2001 ou au niveau actuel, le niveau le plus bas étant retenu.</p>
<i>Pomme de terre de féculerie</i>	<p>Mesures pour les producteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • paiement de 110,54 €/t; • prix plancher de 178,31 €/t. 	<p>Paiement aux producteurs, 50 % couplé et 50 % découplé.</p> <p>Suppression du prix plancher pour les pommes de terre de féculerie et des restitutions à la production d'amidon.</p>
<i>Crédits CO₂</i>	Régime applicable aux productions non alimentaires sur les terres gelées (contrat avec le transformateur obligatoire).	45 €/ha pour les cultures énergétiques (contrat avec le transformateur obligatoire). SMG fixée à 1,5 million d'ha – pas d'allocation par État membre.

Évaluation de l'impact du projet de réforme de la PAC

MESURES SECTORIELLES	<i>Statu quo (Agenda 2000)</i>	Textes législatifs provisoires (janvier 2003)
<i>Fourrages séchés</i>	Paiements directs: <ul style="list-style-type: none"> • 68,83 €/t pour les fourrages déshydratés; • 38,64 €/t pour les fourrages séchés au soleil. 	Soutien partagé (initialement moitié-moitié) : <ul style="list-style-type: none"> • aide au revenu découplée pour les agriculteurs en fonction des livraisons et en tenant compte des quantités nationales garanties; • aide à l'industrie de 33 €/t (dégressive, pendant quatre ans); quantité maximale garantie unique. Suppression de la franchise de 5 %.
<i>Fruits à coque</i>	Plans pluriannuels d'amélioration de la qualité et de la commercialisation, gérés par les organisations de producteurs. Mesures spécifiques abrogées en 1996, mais possibilité de maintenir en vigueur les plans jusqu'à l'expiration de leur validité (10 ans), les derniers plans expirant en 2006-2007. Pas de mesures spécifiques prévues après l'expiration des plans d'amélioration.	Paiement forfaitaire de 100 €/ha, avec la possibilité pour les États membres de compléter jusqu'à concurrence de 109 €/ha. SMG de 800 000 ha. Les superficies n'ouvriront pas droit au nouveau régime d'aides tant qu'elles seront couvertes par des plans d'amélioration encore en vigueur.
<i>Viande bovine</i>	Possibilité de stockage privé lorsque le prix du marché tombe en dessous de 103 % du prix de base, établi à 2 224 €/t. Déclenchement de l'intervention dite du « filet de sécurité » lorsque le prix du marché est inférieur à 1 560 €/t. Prime à la tête de bétail de 150 € pour les bœufs (deux paiements), 210 € pour les taurillons et 200 € pour les vaches allaitantes (annuelle). Prime à l'abattage de 80 € (taurillons, bœufs, vaches) et de 50 € (veaux). Critères d'admissibilité : jusqu'à 1,8 unité de gros bétail (UGB)/ha à partir du 1 ^{er} janvier 2003 (1,9 UGB/ha actuellement), limite de 90 têtes (avec dérogation). Prime à l'extensification : 100 € par prime pour une densité de charge de 1,4 UGB/ha. Autre option pour les États membres: Enveloppe nationale (budget).	Aucune mesure spécifique, mais forte incidence du découplage. Les terres consacrées aux prairies permanentes au 21 décembre 2002 doivent être maintenues dans cet état (au titre des bonnes conditions agricoles). Subventions à l'exportation accordées pour les animaux vivants uniquement dans les cas de conformité aux exigences fixées en matière de bien-être des animaux.
<i>Produits laitiers</i>	Maintien du régime des quotas jusqu'en 2008. Réduction progressive du prix d'intervention de 15 % à partir de 2005-2006. Prime à la vache majorée de 5,75 €/t à 17,24 €/t de quota à compter de 2005-2006, plus un paiement supplémentaire (prime supplémentaire et/ou paiement suivant la zone).	Les quotas sont maintenus jusqu'en 2014-2015. Anticiper d'un an la mise en œuvre d'Agenda 2000 (baisse de prix de 15 %, compensée par des paiements directs, et augmentation de quotas), avec toutefois une baisse de prix asymétrique : <ul style="list-style-type: none"> • moins 3,5 %/an pour le lait écrémé en poudre; • moins 7 %/an pour le beurre.

Évaluation de l'impact du projet de réforme de la PAC

MESURES SECTORIELLES	Statu quo (Agenda 2000)	Textes législatifs provisoires (janvier 2003)
Produits laitiers (suite)	Augmentation globale des quotas de 2,39 % (première tranche de 1999 à 2001 pour l'Espagne, l'Italie, la Grèce et l'Irlande, puis pour les autres États membres de 2005 à 2007).	De plus, ces réductions de prix se poursuivent en 2007 et 2008, avec une augmentation de quotas de 1 %/an et l'accroissement correspondant des paiements. Les paiements directs sont octroyés de manière dé耦plée, à partir de 2004. Limitation au système d'intervention pour le beurre : au-delà de 30 000 t, achat par appel d'offres.
DÉCOUPLAGE		
Champ	Plusieurs primes liées à la production de cultures arables spécifiques. Dé耦plage partiel. Primes animales liées à la production de viande bovine ou de produits laitiers.	Aide au revenu agricole unique et dé耦plée, couvrant : <ul style="list-style-type: none"> • les céréales, les oléagineux et les protéagineux, le lin et le chanvre (aide de base de 66 €/t); • supplément blé dur (ramené à 250 €/ha); • pommes de terre à féculé (50 %); • légumineuses à grains; • semences; • riz (102 €/t); • fourrages séchés (nouveau); • viande bovine; • viande ovine; • lait à partir de 2004 (budget 2005). Ajout de certaines aides régionalisées (régions ultra-périphériques, mer Égée, supplément séchage COP Finlande et Suède). D'autres cultures pourront s'y ajouter. Les paiements suivants sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> • prime à la qualité du blé dur (40 €/ha); • aide complémentaire pour les protéagineux (55,57 €/t); • aide spécifique versée pour le riz (75 €/t); • lin textile, chanvre (transformateurs); • amidon de pomme de terre (transformateurs); • fourrages séchés (33 €/t aux transformateurs, transitoire). Seules les cultures permanentes sont exclues (les fruits et légumes sur terres arables ne sont plus exclus).
Période de référence		2000, 2001, 2002. Réserve nationale pour cas de force majeure et nouveaux agriculteurs.

Évaluation de l'impact du projet de réforme de la PAC

DÉCOUPLAGE	<i>Statu quo</i> (Agenda 2000)	Textes législatifs provisoires (janvier 2003)
<i>Établissement des droits et transferts</i>		Conditions de calcul, modalités d'établissement des droits, montants totaux (plafonds par État membre) annexés au Règlement de base. Définition des terres ayant donné droit à primes et des terres donnant droit au paiement découplé. Précisions pour droits non liés à des terres (certaines primes animales). Transfert des droits avec ou sans terre.
<i>Options</i>		Fixation des plafonds par État membre. Possibilité d'appliquer le découplage au niveau régional selon des critères respectant des principes communs. Les États membres peuvent allouer un paiement moyen, découplé, pour des cultures ne bénéficiant pas de paiements directs.
<i>Gel obligatoire</i>	Dans le cadre du régime des cultures arables, gel obligatoire de 10 %, avec exonération des producteurs dont la référence est inférieure à 92 tonnes de céréales.	Maintien de l'obligation de gel des terres, pour un nombre d'ha correspondant aux 10% obligatoires actuels. Toutefois, le gel devient fixe et est établi pour 10 ans, mais peut être rotationnel lorsque la rotation est plus avantageuse pour l'environnement. Le gel n'est pas obligatoire pour les exploitations d'agriculture biologique. Suppression du régime relatif aux cultures non alimentaires sur les terres gelées.
AUTRES MESURES		
<i>Dégressivité et modulation</i>	Réduction facultative des paiements directs jusqu'à concurrence de 20 %. Les montants résultant de la modulation restent à la disposition de l'État membre pour financer les mesures d'accompagnement.	Modulation mise en œuvre à partir de 2006 et jusqu'en 2012. Fixation des taux annuels de réduction, de 1 % en 2006 à 19 % en 2012. Système progressif par tranches d'aides : franchise pour la première tranche de 5 000 €; application du plein taux au-delà de 50 000 €. Entre 5 000 et 50 000 €, taux intermédiaire. Une part croissante de la modulation (correspondant à une réduction de 1 % en 2006 à 6 % en 2012) est transférée au budget de l'UE pour le développement rural. Répartition selon la clé prévue. Le reste sert au financement des nouvelles réformes.
<i>Écoconditionnalité</i>	Possibilité d'utiliser les fonds dégagés par la réduction des paiements directs pour la mise en œuvre de la législation relative à la protection de l'environnement et des exigences environnementales dites spécifiques.	Réduction (partielle ou intégrale) des paiements directs en cas de non-respect : <ul style="list-style-type: none"> • des exigences découlant de près de 40 textes législatifs s'appliquant directement au niveau des exploitations agricoles (liste minimale – environnement, salubrité des aliments et bien-être animal – plus autres exigences, à la demande des États membres); • des bonnes conditions agricoles (cadre commun); • de l'obligation de maintenir les prairies permanentes.

Évaluation de l'impact du projet de réforme de la PAC

AUTRES MESURES	<i>Statu quo (Agenda 2000)</i>	Textes législatifs provisoires (janvier 2003)
<i>Conseil agricole</i>		<p>Explicitation de la fonction de conseil du système de conseil agricole.</p> <p>Participation obligatoire pour les exploitations recevant plus de 5 000 € de paiements directs ou ayant un chiffre d'affaires de plus de 100 000 €.</p> <p>Les conseils porteront sur les principaux bilans matières et processus agricoles internes à l'exploitation.</p> <p>L'aide financière destinée à couvrir en partie les coûts supportés par les agriculteurs est admissible au titre du développement rural.</p>
DÉVELOPPEMENT RURAL (outre la simplification de certaines mesures courantes)		
<i>Qualité des aliments</i>	<p>Aide à l'investissement en faveur de l'amélioration de la qualité alimentaire, y compris l'instauration de systèmes de certification admissibles au titre des plans de développement rural.</p> <p>Promotion de certains produits de base dans le cadre de deux régimes horizontaux : l'un pour la promotion interne, l'autre pour la promotion externe.</p>	<p>Introduction d'un chapitre consacré à la qualité alimentaire en tant que nouvelle mesure d'accompagnement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourager les agriculteurs à participer à des programmes d'assurance-qualité et de certification (maximum de 1 500 €/an pendant 5 ans); • aider les groupements de producteurs à promouvoir dans le contexte de l'assurance-qualité, les indications géographiques et l'agriculture biologique (soutien public s'élevant au maximum à 70 % des coûts admissibles). <p>Limitation des actions de promotion dans le cadre du premier pilier à la promotion externe.</p> <p>Le choix de la mise en œuvre ou non est laissé aux États membres et/ou régions.</p>
<i>Bien-être animal</i>	Uniquement des dispositions réglementaires.	<p>Nouvelles mesures en faveur du bien-être animal en ligne avec les mesures agro-environnementales (couverture des coûts supportés et de la perte de revenu engendrée par le respect d'engagements allant au-delà des normes légales).</p> <p>Maximum de 500 €/UGB.</p>
<i>Respect des normes</i>	Pas de mesures incitatives.	<p>Aide pour les vérifications agricoles – paiements forfaitaires pour la couverture des coûts engendrés.</p> <p>Soutien public qui peut couvrir, au maximum, 80 % du coût supporté par l'agriculteur, lors de sa première participation au système, avec un plafond de 1 500 €.</p> <p>Aide temporaire et dégressive (maximum de 10 000 € par exploitation) allouée aux agriculteurs pour les aider à mettre en œuvre les nouvelles normes réglementaires lors de la transposition de la législation communautaire.</p> <p>Ne s'applique pas aux normes déjà transposées dans la législation nationale.</p>